

# **REGLEMENT DU CHALLENGE INTERDEPARTEMENTAL de PECHE des CARNASSIERS HENRI HERMET (Epreuves en « No Kill »)**

## **REGLEMENT POUR CHAQUE EPREUVE**

Le temps de pêche sera de 12 heures sur l'ensemble du concours.

Le concours n'est pas explicitement et exclusivement ouvert aux licenciés sportifs de la fédération délégataire.

Il est ouvert à toute personne détentrice d'une carte de pêche.

Le pré-fishing sur les zones de pêche est strictement interdit 8 jours avant le début de l'épreuve.

Le vendredi, avant le concours, s'il y a une infraction constatée au règlement par l'organisation notamment sur la vitesse, la décision de prendre une sanction sera jugée par les organisateurs.

### **Article 1**

Tout participant doit posséder sa carte de pêche et respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

L'assurance bateau ou RC est obligatoire pour le propriétaire du bateau. Sauf responsabilité reconnue et avérée qui impliquerait les organisateurs, il n'est pas prévu de garantie d'accidents corporels des participants. Il est fortement recommandé aux participants de se rapprocher de leur assureur pour une telle garantie. Une attestation d'assurance sera demandée, elle devra faire mention que les dommages matériels et corporels sont garantis.

De plus, tout dommage causé par un véhicule terrestre à moteur ou la remorque attelée à celui-ci sera imputée au propriétaire du véhicule impliqué au titre de la RC circulation légalement obligatoire.

Le propriétaire du bateau doit être en possession des papiers habituels de l'embarcation ainsi que du permis suivant la législation en vigueur.

Le port de waders, cuissardes est interdit, le port des bottes est déconseillé.

Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toute la durée du concours.

Utilisation du coupe-circuit obligatoire sur toute la durée du concours.

Il est bien évidemment demandé aux concurrents de savoir nager.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne en état d'ébriété ou fortement alcoolisé.

Tout marqueur de poste devra être récupéré à la fin de chaque manche.

Les embarcations devront respecter la législation de la navigation en vigueur sur le plan d'eau et devront obligatoirement posséder l'équipement de sécurité des bateaux de plaisance navigant dans les eaux intérieures (liste disponible sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-equipement-de-securite-des,13817.html>). Si le bateau est contrôlé par les autorités compétentes et non conforme aux textes en vigueur il se verra dans l'obligation d'arrêter le concours jusqu'à qu'il soit en conformité avec la loi.

Des contrôles inopinés concernant la sécurité pourront être effectués, si l'embarcation ne répond pas aux exigences de sécurité, leur départ pourra être retardé ou annulé.

Une fois le bateau contrôlé, aucun objet ne pourra être chargé à bord (sac, glacières, cannes, ....)

### **Article 2**

Lors de leur première participation, deux autocollants numérotés seront remis à chaque équipage. Ils devront être apposés sur le bateau et seront gardés pour l'année en cours. Si pour une raison ou une autre, les participants changent de bateau en cours de saison, ils auront la responsabilité d'identifier leur nouvelle embarcation. Aucun bateau non identifié ne prendra le départ.

### **Article 3**

L'équipage comprend au maximum 2 pêcheurs, un adulte doit obligatoirement accompagner un mineur.

Un équipage peut être composé de 2 mineurs si et seulement si un adulte sous l'autorité du commissaire principal les accompagne – il ne servira que de pilote - une autorisation écrite nominative des parents sera exigée.

Les mineurs détenteurs du permis bateau peuvent participer avec l'autorisation écrite nominative des parents.

Il est donné la possibilité à l'équipage de nommer un suppléant pour la durée du Challenge. Il peut être nommé à n'importe quel moment de l'année mais il ne peut pas être engagé dans une autre équipe. Le suppléant ne peut pas intervenir au cours d'une épreuve. Si un membre de l'équipe doit quitter l'épreuve pour une raison ou une autre, son coéquipier est autorisé à pêcher seul.

De plus, un concurrent ne peut pas s'engager en tant que commissaire l'année où il participe au Challenge.

#### Article 4

Les poissons concernés sont le brochet, le sandre, la perche, le silure et le black bass.

Maille légale en vigueur dans le département organisateur sauf pour le silure et la perche où la maille sera de 25cm pour la perche et 80 cm pour le silure.

Prises :

Tout poisson inférieur à la maille mesuré dans la goulotte par les commissaires ne sera pas comptabilisé.

Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans une nasse ou autre récipient (hormis les nasses métalliques ou tout objet pouvant blesser le poisson) dans l'attente de vérification par les commissaires.

Des zones de contrôle seront mises en place sur le parcours de pêche où des commissaires en bateau homologueront les prises. Pêche sur les zones désignées.

Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flan après réoxygénation. Dans ce cas, il sera récupéré par les commissaires.

Les concours sont en « no kill » intégral. Aucun poisson, correspondant ou non, aux critères du Challenge ne devra être conservé par les concurrents. Seuls les poissons jugés « nuisibles » (perches soleil .....) seront détruits.

Le poisson est mesuré de la manière la plus favorable au pêcheur.

C'est le concurrent qui manipule le poisson, sous son entière responsabilité, lors du contrôle par les commissaires.

Au signal de fin de manche, plus aucun poisson ne sera mesuré même s'il a été ferré avant.

#### Article 5

Le classement de chaque concours sera basé sur : 1 millimètre = 1 point

Les espèces ont un coefficient multiplicateur

Silure	0.5
Sandre	1.4
Brochet	1.2
Black bass	1.7
Perche	1.8

Ex : Brochet de 780mm ->  $780 \times 1.2 = 936$  points

Le plus gros poisson par espèce sera gratifié de 100 points

Ne seront retenus par jour que les plus gros poissons de chaque espèce dans la limite de :

- 5 silures
- 5 brochets
- 5 sandres
- 5 perches
- 5 black bass

Chaque quota obtenu sera gratifié de 200 points

En cas d'égalité au niveau des points, l'avantage sera donné à l'équipe la plus jeune (addition des âges des deux concurrents).

Les points obtenus lors d'un concours feront l'objet d'un classement. La place ainsi acquise se traduira en points qui serviront de base au classement général du Challenge.

Ils seront octroyés selon le barème décrit dans le tableau joint. Si un équipage n'homologue pas de poissons, il n'obtiendra pas de points « place ».

Classement général : les équipages ayant participé à plus de trois manches garderont les trois meilleurs résultats. Tous les participants et quel que soit leur nombre de participations figureront au classement général.

Un classement spécifique, le trophée Bass Boat Europe, concernant les plus grosses prises (toutes espèces confondues) sera établi. Seule la plus grosse prise effectuée par équipage et par concours sera prise en compte. Le classement se fera par l'addition des 3 plus grosses prises enregistrées durant les concours.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné à l'équipage ayant cumulé le plus de points « poissons » sur les 1 concours retenus pour le classement général.

L'Association Régionale s'engage à ne pas organiser plus de 6 concours par an.

### **Article 6**

Le classement propre à chaque concours sera récompensé.

A la fin du dernier concours, le classement général sera distingué.

### **Article 7**

Un rappel des consignes sera effectué avant chaque départ. Présence obligatoire d'au moins un membre de l'équipage. Une fiche de contrôle sera remise au début de chaque journée. Elle devra être validée par l'apposition d'une gommette de couleur par le commissaire contrôleur des embarcations. Si elle n'est pas validée par le commissaire, les prises ne seront pas validées.

Départ échelonné des bateaux : Appel et pointage des bateaux par le commissaire principal positionné au large de la mise à l'eau - Appel le samedi suivant l'ordre croissant des numéros – Appel du dimanche suivant le classement intermédiaire du samedi

Les bateaux devront, à l'appel de leur numéro, passer au plus près du bateau du commissaire principal pour le contrôle du non-port des cuissardes ou waders, du port du gilet de sauvetage, de l'utilisation du coupe circuit, de la présence des numéros et vérification de la preuve du contrôle du bateau

A la fin de la manche, tout équipage devra viser la liste d'émargement et remettre leur fiche de contrôle dans un délai de trente minutes après l'heure officielle de la fin de la manche (sauf cas de force majeure). Pas de prise en compte des poissons si la fiche concurrente n'est pas rendue sauf cas particulier.

A la fin de chaque manche, le commissaire principal se tiendra à disposition des concurrents pour tout litiges et ceci pour une durée de 30 minutes. De même, pour des faits ayant été constatés par les concurrents lors du concours, la réclamation devra être faite auprès d'un commissaire présent sur l'eau ou auprès du commissaire principal durant la durée de la manche. Ces derniers seront les seules habilités à juger et à prendre une décision. Dans le cadre d'une réclamation, le demandeur devra apporter la preuve (photo – film etc..) à l'organisateur qui jugera de la véracité de la demande. Quand une réclamation est jugée, aucune contestation ne sera plus possible.

### **Article 8**

L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.

Une seule canne tenue à la main et en action de pêche est autorisée par participant. Mis à part la ligne en action de pêche et tenue à la main, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurres hors de l'eau.

Sont autorisés : la pêche aux leurres, au manié et à la tirette.

Sont interdits : la pêche à la traîne, au posé, et l'usage du clonk et du flotteur

Les concurrents ne peuvent détenir et utiliser de la pâte, de la farine ou de l'amorce destinée à concentrer le poisson. L'usage de produits attractants destinés aux carnassiers et appliqués sur les leurres ou appâts uniquement est autorisé

Le moteur électrique est autorisé.

### **Article 9**

En action de pêche, interdiction de s'approcher à moins de 30 mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve.

Accostage de bateau à bateau et du bord interdit sauf pour des problèmes de sécurité. Si pour une raison ou une autre l'accostage devient une nécessité il faut au préalable avoir l'accord d'un commissaire. Il est interdit à une équipe de faire mesurer un poisson qui n'a pas été pris par un membre de son équipage durant la phase de pêche.

### **Article 10**

Avant le départ de chaque manche les concurrents devront faire valider (apposition de gommette) la fiche de contrôle et faire vérifier leur embarcation auprès du commissaire.

Les commissaires sont habilités :

- à contrôler les bateaux durant toute la durée du concours
- à faire relever les lignes à tout moment
- et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas le règlement du Challenge après consultation du commissaire principal.

### **Article 11**

Les pénalités applicables aux manquements de ce règlement sont annexées dans le tableau ci-joint. En ce qui concerne les concurrents, il est bien entendu qu'aucune pénalité ne sera donnée en cas d'assistance à un autre équipage. Le bateau le plus proche est tenu à porter secours à un équipage en détresse

### **Article 12**

Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve. Aucune tolérance sur les propos tenus diffamants, calomnieux ou infamants tenus sur les réseaux sociaux (avant-pendant-après le concours), les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription de l'auteur de ces propos.

Une commission décidera de l'élimination de l'équipe mise en cause pour l'année en cours et/ou de manière définitive. Dans ce cas il ne pourra prétendre au classement général.

### **Article 13**

Pour des raisons de sécurité, le Président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant dument mandaté organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le concours. Un concours ne sera validé que s'il y a eu 6 heures de pêche effective.

Le désistement de la part d'un équipage doit être signalé dans les 15 jours précédant le concours pour prétendre au remboursement de ces frais.

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques organisatrice étudiera tous les cas de force majeure au-delà de cette date.

---

**LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAINE LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.  
TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI CI OU CHERCHANT À TRICHER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT VERRA AUSSITOT SON EQUIPE EXCLUE DU CONCOURS.**

**Date limite d'inscription : 15 jours avant le début de chaque épreuve. Les places disponibles seront attribuées selon l'ordre d'inscription.**

**La date d'ouverture pour la réception des dossiers d'inscription est définie pour tous les concours 2023 au 15 mars 2023.**

**Prix d'inscription : 100 Euros par équipage (modulable suivant les prestations proposées par les organisateurs)**